Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20230718-DEC23-93-CC
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

N°DEC23_093

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_093 - Contrat avec la société AIR2JEUX pour la location de structures gonflables le 18 août 2023

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société AIR2JEUX, sise 2 allée des Frères Montgolfier 77183 CROISSY BEAUBOURG, représentée par Frédéric MBOUKOU le Gérant, pour la location de structures gonflables le vendredi 18 août 2023 sur le centre de loisirs Paul Bert Allée Watteau 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer le dit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 1 634,70 € TTC (mille six cent trente-quatre euros et soixante-dix centimes) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 331 1, article 6042 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20/07/2023